

SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BEUCAIRE

ARRETE MINISTERIEL DU 23/08/1972

Siège Social :
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire

Objet : attribution du marché 2023-01 / Etudes techniques de conception et maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées de la zone industrielle Domitia

Décision 001-2023

1.4 Autres contrats

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Beaucaire (SMECB) ;
Vu la délibération du 7 mars 2022 désignant M. Alberto CAMAIONE comme Vice-Président du SMECB ;
Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 13 juin 2023 relatif à l'annulation de l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard territoriale du Gard dans la catégorie services ;
Vu le devis Cereg N°2023-49 du 23/06/2023 ;

Considérant

- la nécessité de dévoyer une partie des réseaux eau pluviale et eaux usées du SMECB sur la Zone Industrielle Domitia ;
- la complexité du projet et la nécessité de recourir à un bureau d'études pour la réalisation de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 :

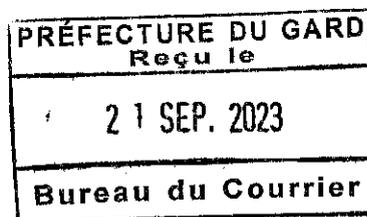
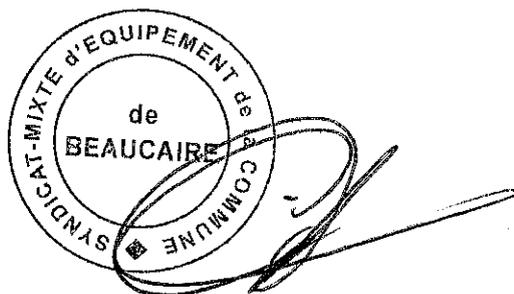
De conclure un contrat avec la SARL CEREG, sise Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener - Parc Georges Besse – 30900 NIMES (N° SIRET 383 727 245 00094) pour une mission d'études techniques de conception et maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées de la zone industrielle Domitia, sur la base du devis CEREG N°2023-49 du 23/06/2023 pour un montant de 12800,00 € HT soit 15360,00€ TTC.

Article 2 :

Que la dépense sera inscrite au budget du SMECB article 2151.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le 19/09/2023



SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BEUCAIRE

ARRETE MINISTERIEL DU 23/08/1972

Siège Social :
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire

CONTRAT VALANT CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES DE CONCEPTION ET MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DOMITIA

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre :

Le Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Beaucaire (SMECB) représenté par son Vice-Président Alberto CAMAIONE, en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 07/03/2022,
Sise 1, Avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE,
N° SIRET : 253 000 020 00029, Code APE : 4299 Z

Et le cocontractant,

La SARL CEREG
Représentée par M. Benoît PHALIPPOU en sa qualité de gérant
Sise Arche Bötti 2, 115 allée Norbert Wiener, Parc Georges Besse, 30900 NIMES
04 66 04 70 60
nimes@cerreg.com
N° SIRET : 383 727 245 00094 Code APE : 7112B

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du contrat

Le présent contrat concerne : **la réalisation d'études techniques de conception et maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la zone industrielle Domitia à Beaucaire.**

Le démarrage de l'exécution des prestations sera **fixé par Ordre de Service.**

3 - Montant de l'offre

Prestation d'Études techniques de conception

Montant global HT	:	4 300	Euros
TVA (taux de 20%)	:	860	Euros
Montant global TTC	:	5 160	Euros
Soit en toutes lettres	:	Cinq mille cent soixante euros		

Prestation de ACT - Assistance à la passation des contrats de travaux

Montant global HT	:	1 600	Euros
TVA (taux de 20%)	:	320	Euros
Montant global TTC	:	1 920	Euros
Soit en toutes lettres	:	Mille neuf cent vingt euros		

Prestation de VISA - Visa des études d'exécution

Montant global HT	:	800 Euros
TVA (taux de 20%)	:	160 Euros
Montant global TTC	:	960 Euros
Soit en toutes lettres	:		Neuf cent soixante euros

Prestation de DET - Direction de l'Exécution des Travaux

Montant global HT	:	4 900 Euros
TVA (taux de 20%)	:	980 Euros
Montant global TTC	:	5 880 Euros
Soit en toutes lettres	:		Cinq mille huit cent quatre-vingt euros

Prestation de AOR - Assistance aux Opérations de Réception

Montant global HT	:	1 200 Euros
TVA (taux de 20%)	:	240 Euros
Montant global TTC	:	1 440 Euros
Soit en toutes lettres	:		Mille quatre cent quarante euros

Le(s) prix indiqué(s) est(ont) réputé(s) ferme(s) sur la durée globale prévisible du contrat hors évolution réglementaire qui s'imposerait aux parties. Auquel cas, l'article 5 s'appliquerait.

*Nota Cereg : conformément à notre devis en date du 23/06/2023 le forfait indiqué se rapporte à un montant estimé de travaux de 220 000 €HT, à confirmer en phase AVP. En cas d'évolution à la hausse de ce montant estimé de travaux en phase AVP, le forfait de rémunération devra être adapté.

4 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Après facturation des missions réalisées, par virement sur le compte :

Bénéficiaire : SARL CEREG
IBAN : FR76 1350 6100 0005 1221 9800 355
BIC : AGRIFRPP835

5 – Modification du présent contrat

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

6 – Assurances

Néant

7- RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Le cocontractant s'engage à :

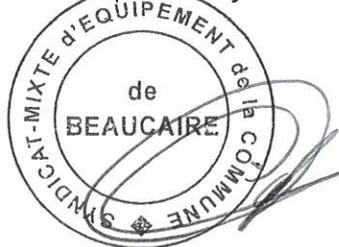
1. Communiquer à la CCBTA le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données ((CCBTA : dpd@cdg30.fr (désignation CNIL n°DPO-102233) copie à contact.dpo@laterredargence.fr)). La CCBTA ne saurait être tenue responsable en cas de litige si elle ne dispose pas de cette information.
2. Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement et conformément aux instructions de la CCBTA.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.
5. Aider la CCBTA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le cocontractant met à la disposition de la CCBTA, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la CCBTA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
6. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la CCBTA par tout moyen. Le cocontractant notifie à la CCBTA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen permettant d'assurer un horodatage. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CCBTA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
7. Pseudonymiser et chiffrer des données à caractère personnel
8. Disposer des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
9. Mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
10. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement la CCBTA. Il appartient à la CCBTA de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
11. Enfin au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le cocontractant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 – Compétence juridique

Il est rappelé que le présent contrat est régi, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES CEDEX 09.

Signature du pouvoir adjudicateur



Date et signature et cachet du cocontractant

Nîmes le 19 Septembre 2023

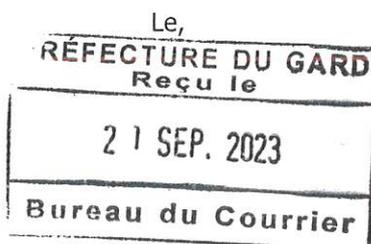


* ARTICLE 4 : Voir NOTA Cereg

ACCUSE DE RECEPTION VALANT NOTIFICATION (SERA A REMPLIR ULTERIEUREMENT)

Je soussigné(e) SARL CEREG, dûment habilité(e) à représenter M. Benoît PHALIPPOU, certifie avoir reçu une copie signée du présent contrat valant cahier des charges concernant : la réalisation d'études techniques de conception et maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la zone industrielle Domitia à Beaucaire

A



Signature et cachet de l'entreprise

Nîmes le 25 septembre 2023



Page 3 sur 3

